## Régime d'assurances collectives SSQ

## Des modifications possibles pour des économies importantes

## Vous avez du 20 février jusqu'au 15 mars 2019 pour modifier vos protections.

Si les protections que vous avez actuellement vous conviennent, vous n'avez aucune action à effectuer. Vous recevrez par courrier à la maison la conversion que la SSQ va effectuer pour la nouvelle catégorie de protection. Les personnes ayant la protection Santé II doivent porter une attention particulière car le régime de soins dentaires aura davantage de protections et un coût plus élevé. Par contre, il sera possible de prendre Santé I et d'adhérer au régime de soins dentaires afin d'économiser.

<u>Important</u>: Vous pouvez choisir d'adhérer « **optionnellement** » au régime de soins dentaires, peu importe le régime d'assurance Santé que vous détenez.

Visitez la page <u>ssq.ca/fsss</u> dès le 20 février pour consulter plusieurs renseignements mis à votre disposition pour informer et faciliter votre réflexion. Vous aurez accès à un outil de calcul de primes afin d'évaluer les coûts des différents scénarios de protection offerts avant de faire votre choix final.

## **Trois moyens pour effectuer votre modification:**

- 1- Rendez-vous au <u>ssq.ca/fsss</u> dès le 20 février et suivez les instructions pour faire le changement en ligne.
- 2- Vous pouvez remplir le formulaire (que vous recevrez par la poste dans les prochains jours) et le remettre à l'employeur via l'adresse des conditions d'exercice : conditionsdexercice.cemtl@ssss.gouv.qc.ca
- 3- À compter du 20 février, vous pouvez appeler directement la SSQ au 1 877 651 8080 de 8h00 à 20h00.